

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 19 avril 2021

Présents :

M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs-Président du Conseil communal.

M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.

Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.

~~Mme M. DÖCK~~, Présidente du Conseil communal.

M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.

M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOOTS, M. J. ANDRÉ, Mme A. RAHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Mme S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, Conseillers.

M. M. BORLÉE, Directeur général.

Séance publique

N° 27 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DROITS DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT - CHOIX DE LA PROCÉDURE ET FIXATION DES CONDITIONS.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu les dispositions légales suivantes :

- la Loi sur la chasse du 28/02/1882 et ses modifications successives
- la Loi du 14/07/1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier
- l'Arrêté royal du 15/07/1963 portant assurance obligatoire de la responsabilité civile en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes de chasse ou d'une licence de chasse
- l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22/04/1993 relatif au Plan de tir pour la chasse au cerf
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/05/1995 relatif aux permis et licences de chasse
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 02/02/1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/10/2002 permettant la destruction de certaines espèces gibiers
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22/09/2005 réglementant l'emploi des armes à feu et de leurs munitions en vue de l'exercice de la chasse, ainsi que certains procédés ou techniques de chasse,

Considérant que les droits de chasse octroyés dans les forêts communales viennent à échéance le 30 juin 2021 et qu'il convient de les renouveler,

Considérant que l'exercice du droit de chasse doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion intégrée des propriétés soumises au régime forestier tenant compte des impératifs de production forestière, d'accueil du public, de protection des eaux et des sols et de conservation de la flore et de la faune sauvages,

Considérant que l'exercice du droit de chasse dans les bois communaux se fait conformément aux clauses générales et particulières du cahier des charges, sans préjudice des dispositions de la loi sur la chasse et de ses arrêtés d'exécution, les clauses particulières figurant à l'annexe du cahier des charges,

Considérant le souhait du SPW-DNF d'interdire la battue classique et de privilégier la traque-affût, un mode de chasse collectif qui se pratique depuis le XIVE siècle et qui allie éthique, efficacité et quiétude au profit d'une forêt multifonctionnelle,

Considérant que ce mode de chasse garantit que le respect des animaux est maximum grâce à des tirs précis, réalisés dans des conditions optimales, réduisant les ratés et les blessures et que le respect de consignes simples garantit la sécurité de tous (chasseurs, traqueurs, promeneurs, ...),

Considérant qu'en Région wallonne, il est défendu de chasser, en quelque temps et de quelque manière que ce soit, sur le terrain d'autrui, sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit, sous peine d'une amende de [100 à 1000 euros]*.

L'amende est de [300 à 1000 euros]* lorsque le terrain est clos de murs ou de haies.]

Considérant que sauf circonstances particulières, le bail pour la location du droit de chasse est consenti pour une durée de 9 ans, sans tacite reconduction,

Considérant le cahier général des charges et les 9 cahiers spécifiques des charges transmis par le SPW-DNF en date du 02/04/2021,

Considérant que les lots de chasse mis en location sont :

- Lot 1 : Tihange
- Lot 2 : Tihange (Vita)
- Lot 3 : Trou Manto
- Lot 4 : Sarte à Ben
- Lot 5 : Minnechamps
- Lot 6 : Solières
- Lot 7 : Strée (plaine)
- Lot 8 : Gives (Haut-Bois)
- Lot 9 : Gives (Bas-Bois),

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'adjudication publique pour la mise en location des lots, plusieurs amateurs s'étant déjà déclarés auprès de la Ville et/ou du DNF, ceux-ci devant être mis en concurrence et traités sur un même pied d'égalité,

Considérant la clause relative au droit de préférence pour les chasseurs sortants, leur permettant de s'aligner en cas d'offre supérieure à la leur sur le lot qui les intéresse,

Sur proposition du Collège communal du 0/04/2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- le renouvellement des droits de chasse dans les forêts communales pour une durée de neuf (9 ans) prenant cours le 01/07/2021,
- l'adjudication publique comme mode de mise en location,
- les dispositions du cahier général des charges,
- les dispositions des 9 cahiers spécifiques des charges, relatifs aux 9 lots mis en location.

L'appel à candidats sera lancé conjointement avec le SPW_DNF.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
(s) M. BORLÉE.**

**Le Bourgmestre ffs-Président,
(s) E. DOSOGNE.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Directeur général,

M. BORLÉE.**

**Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.**

F.Cons - DNF - Pat - Finances

